

# Permis de végétaliser



## Fiche demandeur

Nom et prénom

Particuliers     Société     Association

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Description du type de végétalisation :

- Pied de mur fleuris  
 Plantation en pleine terre – en fosse  
 Jardinière

Adresse du lieu de végétalisation :

Précision sur le projet de végétalisation

Je joins un plan de la façade et des zones que je désire percer.

Nous vous invitons à fournir tout renseignement utile à la compréhension de votre projet - tel qu'un croquis ou une photo - et un plan de l'aménagement du lieu à végétaliser.

Je m'engage à entretenir les parterres, et le trottoir, et à respecter le cahier des charges «Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal» de la commune de PLOUEZEC.

Signature



*Ici, on sème*

# Permis de végétaliser



## Notice

### ***E-mail***

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Végétalisons nos murs et nos trottoirs » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

### ***Propriété de la maison***

Si vous êtes propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

### ***Mètres linéaires***

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

### ***Trottoirs de 1,40 mètres de large***

- Pour le cas où votre habitation dispose d'un trottoir: Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètres de large sont éligibles au permis de végétaliser. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètres de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que les services techniques puissent évaluer les demandes.
- Pour le cas où votre habitation ne dispose pas de trottoir (ou de bordure): les services techniques évalueront la demande pour la végétalisation de l'accotement de la chaussée. La question de la mobilité piétonne, cyclable et sécuritaire est appréciée pour évaluer votre demande.

Dans les 2 cas, la végétalisation ne peut excéder 30 cm de largeur sur l'espace public.

### ***Travaux de terrassement effectués par les services techniques***

Les services techniques proposent de prendre à leur charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre, dans la limite d'un budget spécifique annuel et de la disponibilité des services.

Il se peut que les services municipaux passent faire les travaux en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis

### ***Pas de travaux sans autorisation !***

Vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la mairie et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

### ***Respect du cahier des charges***

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la commune de Plouézec (consultable sur le site internet ou en mairie)

Il est impératif que vous en ayez pris connaissance avant de faire votre demande d'autorisation.

### ***Plan***

Joindre obligatoirement un plan, une photo en plan large de la zone. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint. Le plan doit être précis.

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garage)
- à laisser libres les regards d'écoulement des eaux, les compteurs électriques ...

***servicestechniques@plouezec.bzh***  
***02 96 20 64 90***



***Ici, on sème***

